



Élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Définition des zones d'accélération

- La loi 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite loi « APER ») a été publiée le 10 mars 2023. Elle s'inscrit dans un contexte national et international de crise climatique et de crise énergétique où le déploiement massif des énergies renouvelables apparaît comme essentiel pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles et pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique.
- Cette loi entend ainsi concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération des énergies renouvelables, tout en garantissant la protection des enjeux environnementaux.

- La définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) par les élus témoigne d'une volonté politique de déploiement de projets d'énergie renouvelable et leur permet d'orienter les porteurs de projet vers des zones jugées préférentielles.
- Elles doivent ainsi favoriser l'acceptabilité locale des projets.
- Elles peuvent concerner toutes les énergies renouvelables :
 - le photovoltaïque,
 - Le solaire thermique,
 - l'éolien,
 - le biogaz,
 - la géothermie, etc.
- Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

- Les ZAEnR ne préjugent pas de l'issue de l'instruction des autorisations administratives, cependant, les porteurs de projet pourront bénéficier d'une réduction des délais d'instruction. Ils s'orienteront d'autant plus facilement vers ces zones qu'elles leur apporteront des avantages financiers. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.
- Ces ZAEnR ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Un comité de projet sera, dans ce cas, obligatoire au-delà de certains seuils, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.
- L'identification des zones sera renouvelée pour chaque période de la programmation pluriannuelle de l'énergie, tous les 5 ans.



- La loi APER prévoit que les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération, « après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement » (article 15 de la loi).
- La concertation a pour but d'associer les habitants dans la démarche de planification énergétique et devrait donc favoriser l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables. Il appartient à la commune de déterminer les modalités de concertation.

État de la production d'énergies renouvelables en Bretagne

- En 2021, la part de production d'énergie en Bretagne représente 19 % des besoins en consommation en Bretagne, soit 15 TWh. Elle est issue à 84 % de ressources renouvelables.
- Les objectifs de production issus du SRADDET à horizon 2050, eux, sont de 60TWh.
- La différence entre les objectifs régionaux (SRADDET) et la production actuelle illustre l'effort de production à fournir en Bretagne pour assurer une meilleure couverture de la consommation énergétique. La loi APER s'inscrit dans ce contexte.



Que demande la loi aux communes ?

A partir des 4 cartes envoyées par Dinan Agglomération des gisements mobilisables pour l'éolien et le photovoltaïque (cf. pages suivantes)



1
Recueil des informations locales



2
Croisement avec les enjeux du territoire

La commune identifie ses zones d'accélération potentielles PUIS Concertation du public (objet de ce document) PUIS Délibération en Conseil Municipal



3
Définition des 1^{res} cartographies et débat au sein de l'EPCI



Modalités de concertation du public libres



4
Transmission des cartographies au Référent Préfectoral Unique (RPU)

Pour savoir qui est le RPU de votre département, rapprochez-vous de votre correspondant en DDTM



Proposition d'identification des zones d'accélération sur la commune de Pleslin Trigavou

(Selon Méthodologie déployée par Dinan Agglomération)

Rappel sur les couleurs de la légende :



Guide de lecture pour les cartographies

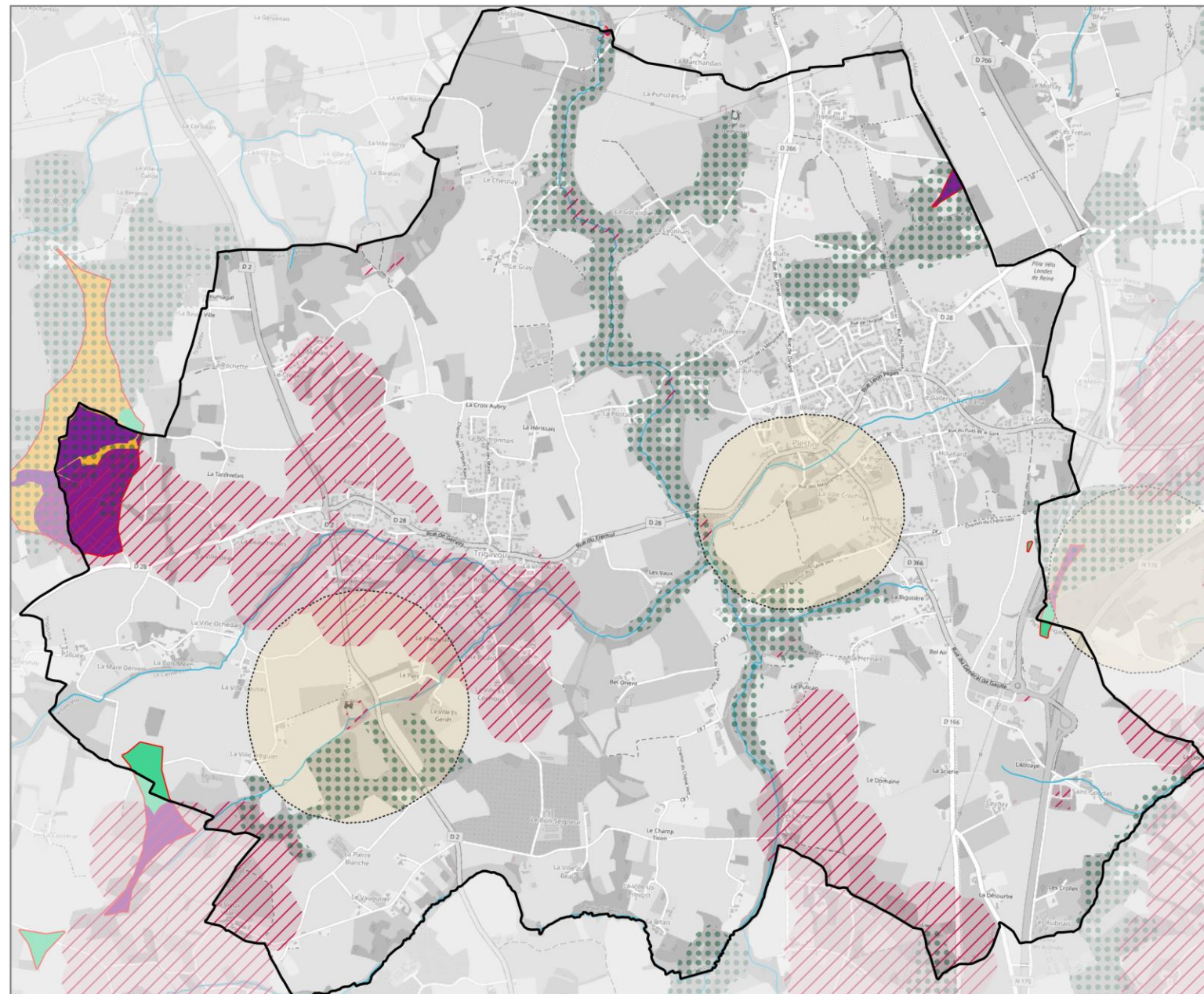
Zones d'implantation potentielles
Opportunité
Possible
Impact moyen
Impact fort
Zones interdites réglementairement

- **Opportunité** : zones présentant des caractéristiques favorables à la réalisation d'un projet d'énergie renouvelable sur ces zones (par exemple, une orientation sud pour une toiture).
- **Possible** : Il s'agit des zones où il est possible d'installer une unité de production d'énergie renouvelable sans qu'il y ait une contrainte patrimoniale ou environnementale identifiée
- **Impact moyen** : Il s'agit des zones où il est possible d'installer une unité de production d'énergie, mais celle-ci aura potentiellement un impact « moyen » sur l'environnement, le patrimoine ou le paysage. Des études devront préciser la sensibilité du milieu afin d'éviter au maximum les impacts.
- **Impact fort** : Même définition que précédemment, à la différence qu'on juge que les installations de production d'énergie renouvelable auront un impact « fort » sur l'environnement, le patrimoine, la biodiversité ou le paysage (par exemple, la réalisation de projets éoliens aura un impact fort sur la Trame Verte et Bleue). Ce sont donc des zones à éviter au maximum ou avec des mesures de compensation.
- **Zones interdites réglementairement** : Il s'agit de zones soumises à des contraintes réglementaires strictes et dans lesquelles la réalisation d'un projet d'énergie renouvelable est impossible (par exemple, il est interdit d'installer des unités de méthanisation à moins de 100 mètres des habitations).

Définitions :

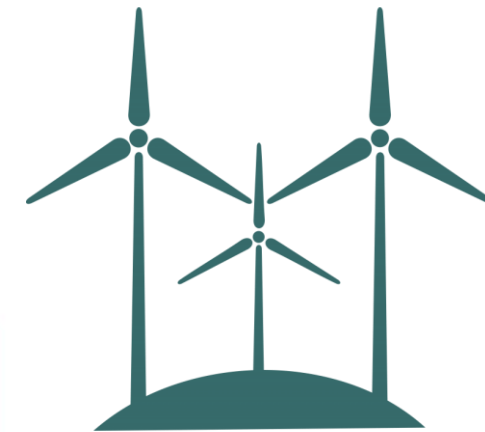
- Le **gisement brut** correspond à la quantité d'énergie totale physiquement disponible sur le territoire, en y soustrayant les contraintes réglementaires interdisant formellement le développement d'une installation sur certaines zones.
- Le **gisement net** correspond au gisement brut, en y soustrayant les zones ayant un impact fort. Par exemple, sur la filière éolienne la TVB est indiqué en impact fort, les zones situées sur la TVB seront donc exclues du gisement net.

Eolien



DINAN
AGGLOMÉRATION

Commune de
Pleslin-Trigavou



Légende

Potentiel d'implantation :

- Zones d'opportunité
- Zones possibles
- Zones à impact moyen
- Zones à impact fort

Parcs éoliens existants

- Parc Éolien

Enjeux et autres informations

- Espaces boisés
- TVB
- Points de vue paysage (PNR)
- Périmètre monuments historiques
- Contour sites inscrits et classés

Couches caractérisant le territoire

- Limites communales
- Cours d'eau et plans d'eau

Nombre de mâts installables sur la commune :

- En zone à enjeu moyen 0 mâts
- En zone opportunité 0 mâts

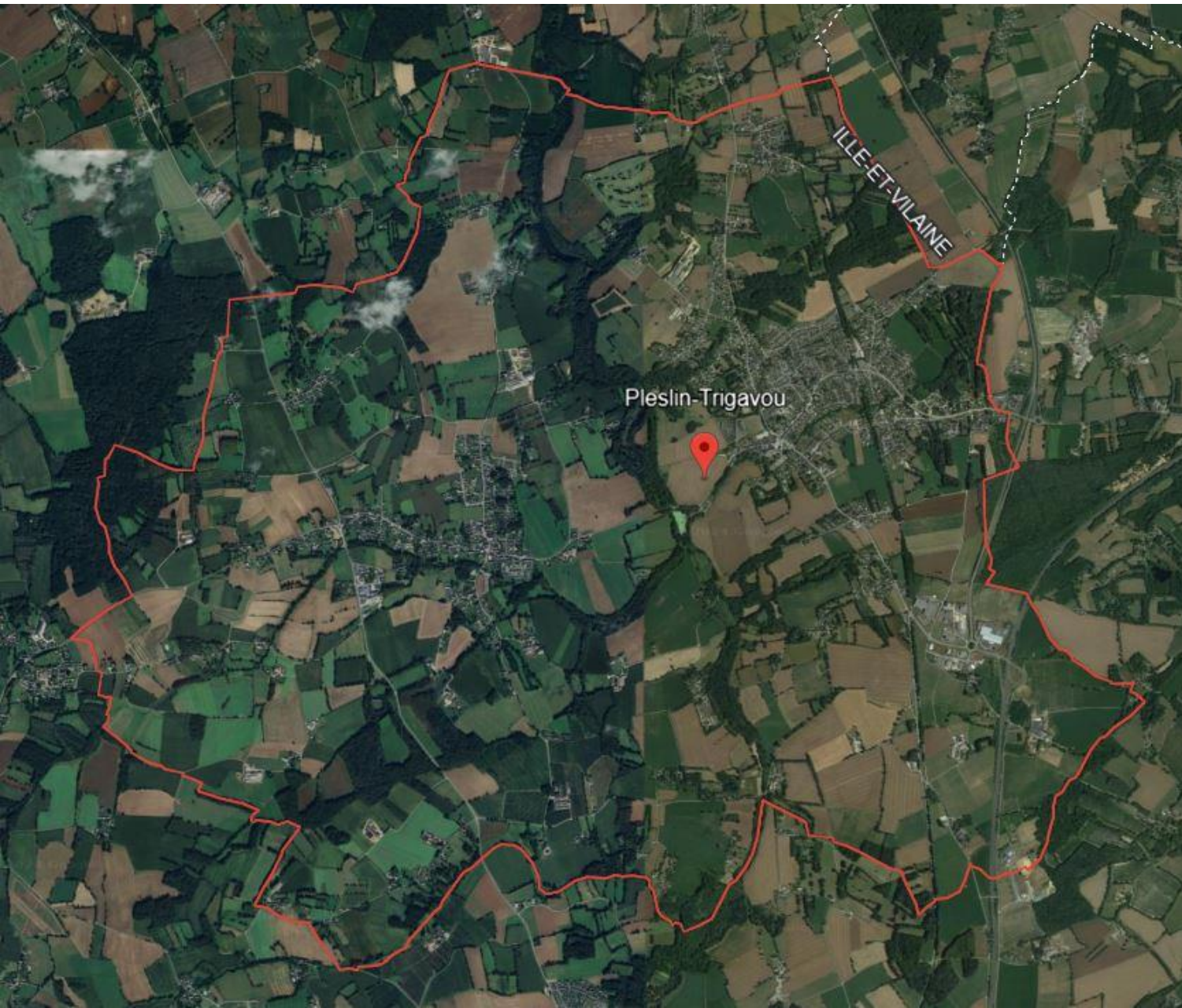
**PAS DE GISEMENT
NI D'OPPORTUNITÉ
SUR LA COMMUNE**

=

**PROPOSITION
PAS DE ZONE
D'ACCÉLÉRATION**



Méthanisation



Les gisements sont potentiellement partout

Les enjeux sont pour autant nombreux :

- Pratiques agricoles
- Paysages
- Logistiques
- Financiers
- Qualité des eaux
- ...



ENJEUX MULTIPLES

=

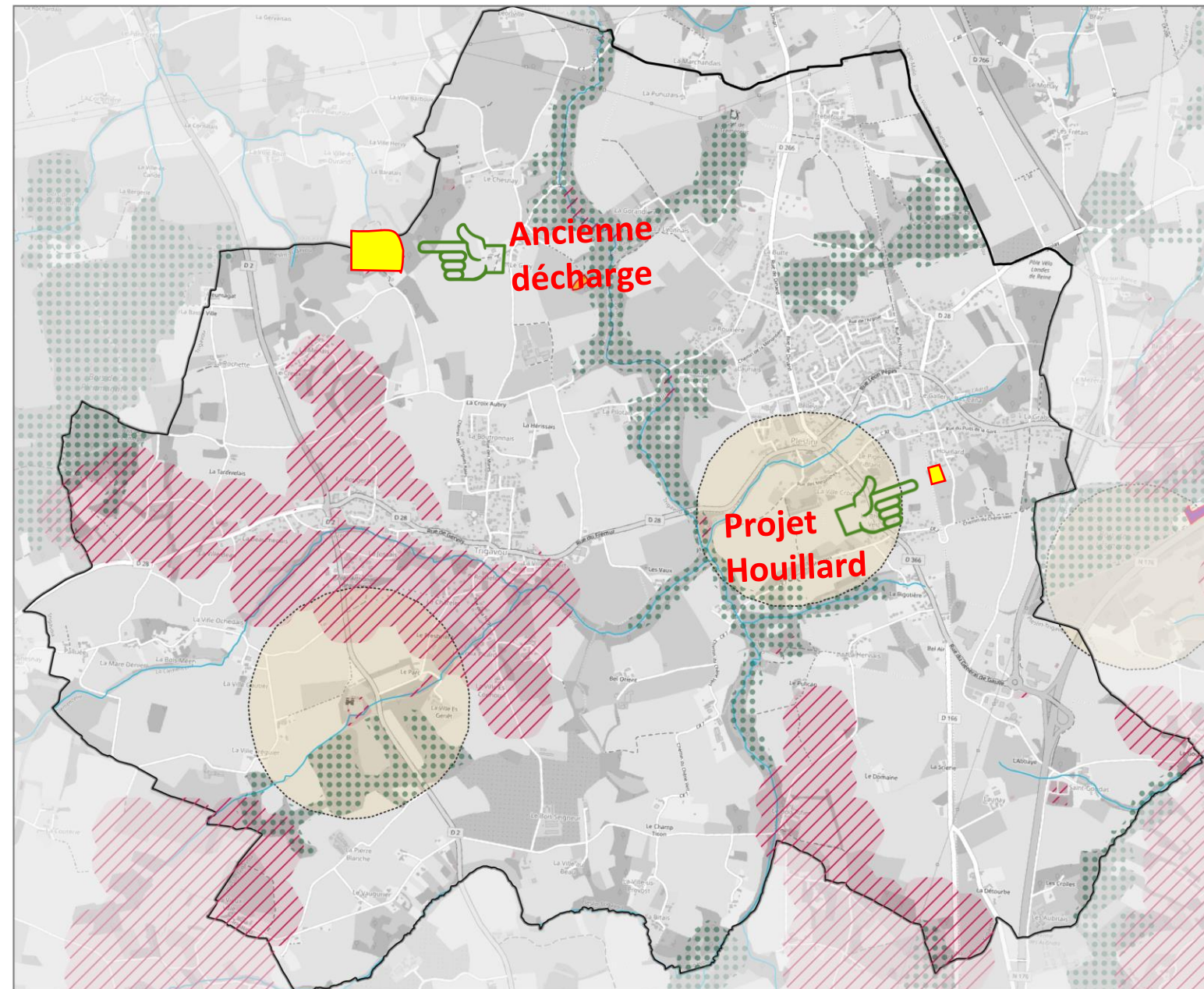
PROPOSITION

**PAS DE ZONE
D'ACCÉLÉRATION**



**EN CAS DE PROJET, CELUI-CI DEVRA
S'INSCRIRE DANS LA REGLEMENTATION
ACTUELLE, SANS DEROGATION POSSIBLE**

Photovoltaïque au sol



DINAN
AGGLOMÉRATION

Commune de
Pleslin-Trigavou

Légende

Potentiel d'implantation :

- Zones d'opportunité
- Zones possibles
- Zones à impact moyen
- Zones à impact fort

Installations existantes
de grande puissance

- Photovoltaïque
- Projet photovoltaïque

Enjeux et autres informations

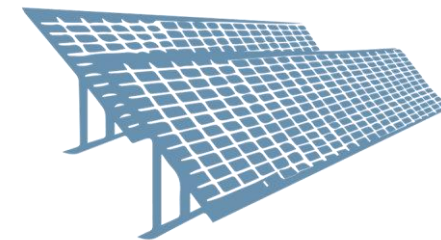
- Contour sites inscrits et classés
- Périmètre monuments historiques
- TVB
- Espaces boisées

Couches caractérisant
le territoire

- Limites communales
- Cours d'eau et plans d'eau

Décomposition du gisement :

- Gisement brut : 0 GWh
- Gisement net : 0 GWh



**GISEMENT
MODÉRÉ**
=
**PROPOSITION
ZONAGE DES
SITES
D'OPPORTUNITÉ**
/!\

Photovoltaïque sur ombrière de parking

DINAN
AGGLOMÉRATION

Commune de
Pleslin-Trigavou



Légende

Potentiel d'implantation :

- Zones d'opportunité
- Zones possibles
- Zones à impact moyen
- Zones à impact fort

Installations existantes
de grande puissance

- Photovoltaïque
- Projet photovoltaïque

Enjeux et autres informations

- Contour des sites inscrits et classés
- Périmètre monuments historiques

Couches caractérisant
le territoire

- Limites communales
- Cours d'eau et plans d'eau

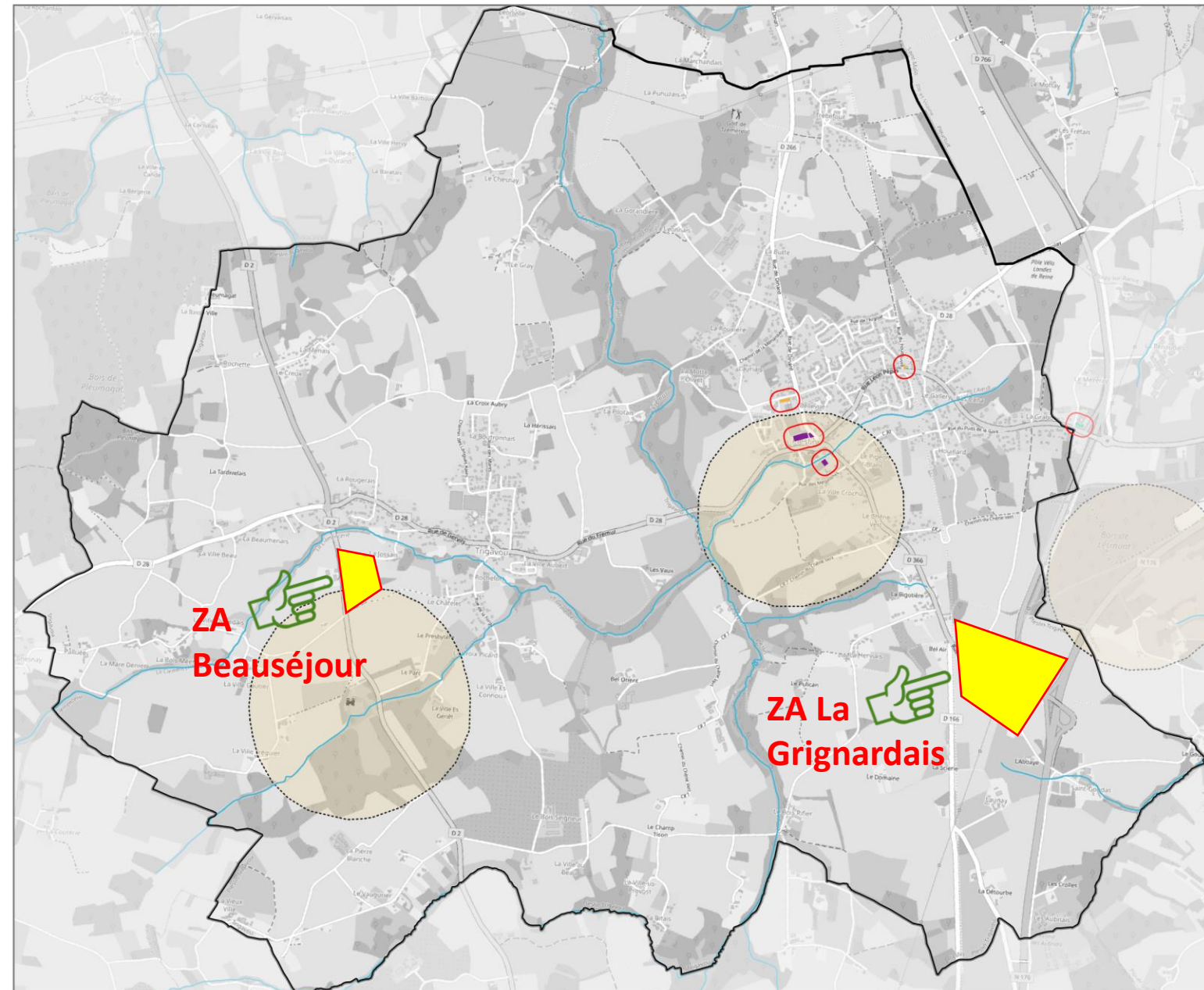
Décomposition du gisement :

- Gisement brut : 0.5 GWh
- Gisement net : 0.2 GWh

**GISEMENT
MODÉRÉ**

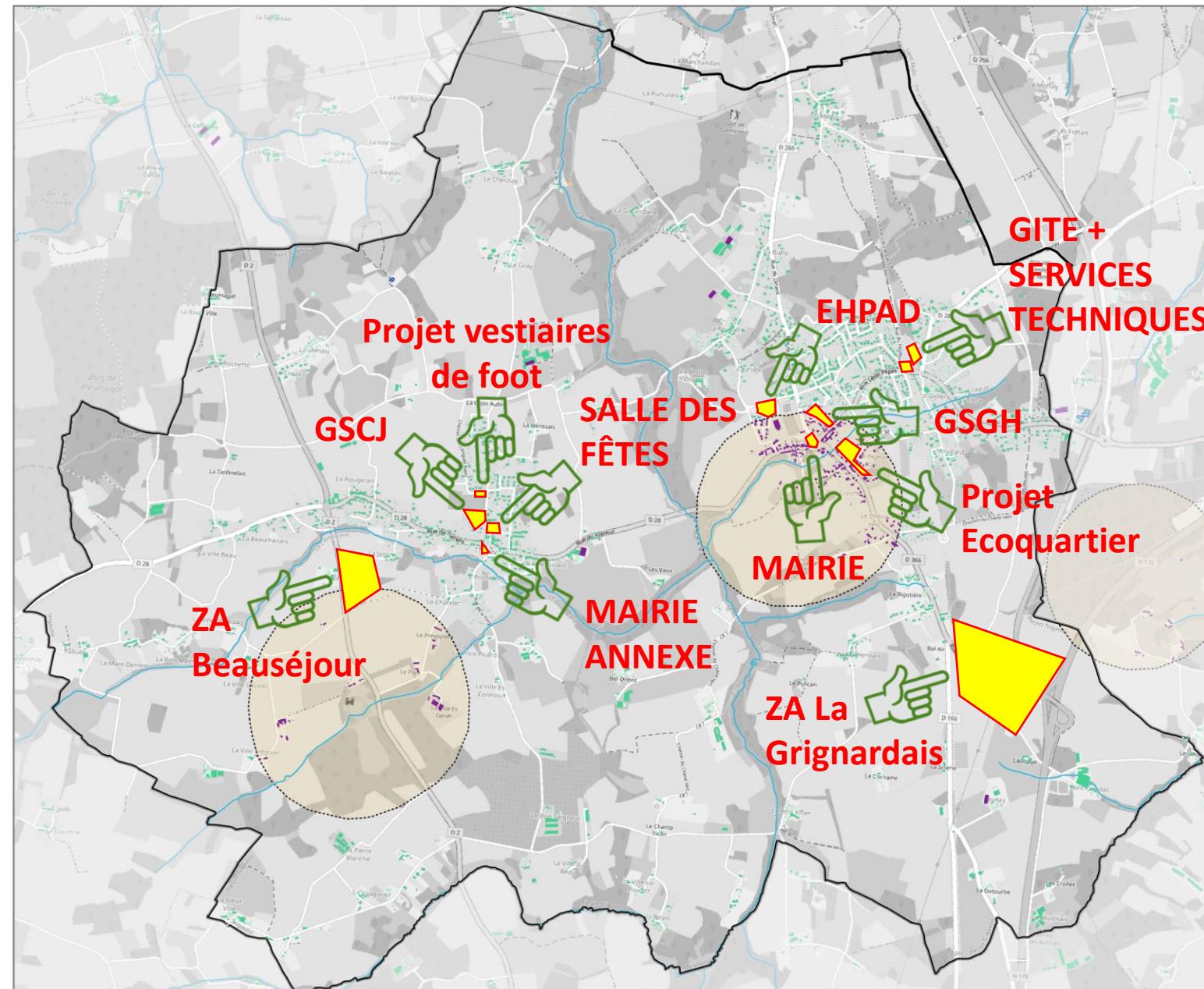
=

**PROPOSITION
ZONES
ARTISANALES**



0 0,75 1,5 km

Photovoltaïque sur toiture



DINAN
AGGLOMÉRATION

Commune de
Pleslin-Trigavou

Légende

Potentiel d'implantation :

- Zones d'opportunité
- Zones possibles
- Zones à impact moyen
- Zones à impact fort

Installations existantes
de grande puissance

- Photovoltaïque

Enjeux et autres informations

- Contour des sites inscrits et classés
- Zonage bâtiments historiques
- Bâtiment public

Couches caractérisant
le territoire

- Limites communales
- Cours d'eau et plans d'eau

Décomposition du gisement :

- Gisement brut : 30 GWh
- Gisement net : 27 GWh



**GISEMENT
MODÉRÉ**

=

**PROPOSITION
ZONAGE DES
BÂTIMENTS
COMMUNAUX
& ZONES
ARTISANALES**



Comment s'exprimer ?

Les cartes sont à votre disposition sur le site internet de la commune
et en mairie :

Un registre papier est à votre disposition en mairie du :

15 avril 2024 à 9h00 au 15 mai 2024 à 17h00

